

**Arrêté préfectoral portant modification
de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 28 décembre 2023
Société AMPHASTAR FRANCE PHARMACEUTICALS
Commune d'Eragny-sur-Epte**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2017 portant autorisation de la société AMPHASTAR FRANCE PHARMACEUTICALS à exercer des activités de fabrication d'insuline sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Epte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant mise en demeure de la société AMPHASTAR FRANCE PHARMACEUTICALS ;

Vu le document de la société PORTAFEU du 22 mars 2023 référencé "Procès-verbal de fin de travaux n° 154941" ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 24 novembre 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Considérant que:

1. par courrier du 21 décembre 2023, l'exploitant a sollicité l'aménagement de certains délais pour l'exécution des travaux de mise en conformité requis ;
2. la demande apparaît raisonnable ;

Qu'il échet de modifier les délais indiqués aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant mise en demeure de la société AMPHASTAR FRANCE PHARMACEUTICALS ;

L'exploitant entendu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La mention à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant mise en demeure de la société AMPHASTAR FRANCE PHARMACEUTICALS :

*"- mettant en place les éventuels équipements nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie défense incendie des liquides inflammables définie au point précédent sous un délai de **six mois** à compter de la notification du présent arrêté."*

est remplacée par :

*"- mettant en place les éventuels équipements nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie défense incendie des liquides inflammables définie au point précédent sous un délai de **neuf mois** à compter de la notification du présent arrêté. »*

Article 2 :

La mention à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant mise en demeure de la société AMPHASTAR FRANCE PHARMACEUTICALS :

*"La société AMPHASTAR FRANCE PHARMACEUTICALS, exploitant une installation de fabrication d'insuline sise Usine saint Charles sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Epte, est mise en demeure sous un délai de **trois mois** à compter de la notification du présent arrêté de respecter les dispositions de l'article 43-3-9 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 susvisé en faisant réparer les portes coupe feu hors services et en transmettant à l'inspection des installations classées un rapport d'un organisme extérieur indiquant que toutes les portes coupe-feu présentes sur le site sont fonctionnelles."*

est remplacée par :

*"La société AMPHASTAR FRANCE PHARMACEUTICALS, exploitant une installation de fabrication d'insuline sise Usine saint Charles sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Epte, est mise en demeure sous un délai de **neuf mois** à compter de la notification du présent arrêté de respecter les dispositions de l'article 43-3-9 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 susvisé en faisant réparer les portes coupe feu hors services et en transmettant à l'inspection des installations classées un rapport d'un organisme extérieur indiquant que toutes les portes coupe-feu présentes sur le site sont fonctionnelles."*

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Eragny-sur-Epte pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire d'Eragny-sur-Epte fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de la commune d'Eragny-sur-Epte, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 22 JAN. 2024

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Frédéric BOVET

Destinataires :

Société AMPHASTAR FRANCE PHARMACEUTICALS

Monsieur le Maire d'Eragny-sur-Epte

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

